

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2019 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), définissant les modalités de collaboration entre la CCALS et les communes membres ainsi que les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Vu la loi Climat et Résilience promulguée le 22 août 2021 ;

Vu les débats tenus au sein du Conseil communautaire le 1er février 2024 ainsi que dans tous les Conseils Municipaux des communes concernées par le projet de PLUi ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-H de la CCALS ;

Vu le courrier de la Communauté de communes reçu le 5 décembre 2024 sollicitant l'avis de la commune sur le projet ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ces articles L. 153-15 et R. 153-5 ;

Au regard des éléments présentés la commune de Marcé donne un avis favorable sur le projet de PLUi-H avec les demandes d'ajustement suivantes

**OAP A : Secteur des Cyprès:**

- Exclure de cette OAP la parcelle YC123.

**OAP C : Secteur de la Goupillère**

- Intégrer la voie d'accès au secteur C à la zone urbaine et supprimer le jardin protégé sur la partie Est de la parcelle A259. Cette voie d'accès devra supporter la circulation des voitures et des piétons et vélos et donc être adaptée pour que chacun y circule en toute sécurité.

- Supprimer la flèche jaune sur cette OAP.

Fait à Marcé le 1<sup>er</sup> Mars 2025

